

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2022-161

en date du 01 août 2022

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – SENTE DE LA GENDARMERIE

NOUS, Jean-Michel APARICIO, Maire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2020-047 du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire et de signature à M. Dominique PYCK, 7^{ème} adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Marchés Publics,

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant réglementation sur la voirie et l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la société STPE - Parc d'Activités des Béthunes, 20 avenue du Fief – BP 39061 Saint-Ouen-l'Aumône, 95072 CERGY-PONTOISE Cedex, afin de réaliser des travaux de réfection de voirie, Sente de la Gendarmerie à Beaumont-sur-Oise, du 03 au 31 août 2022,

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT que cette demande entraîne une restriction de circulation et de stationnement,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Du 03 au 31 août 2022 inclus, de 7h30 à 17h30, le demandeur est autorisé à réaliser des travaux de réfection de voirie, sente de la Gendarmerie à Beaumont-sur Oise.

ARTICLE 2 :

Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, la circulation sera interdite de 7h30 à 17h30.

ARTICLE 3 :

Sur le même tronçon et pour la même période que citée à l'article 1, des alternats ou déviations seront mis en place pour permettre aux riverains de circuler.

ARTICLE 4 :

Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera interdit dans la zone de travaux, excepté pour le demandeur du présent arrêté.

Tout autre véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 5 :

La signalisation et le balisage du chantier, la protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par le demandeur, conformément au Code de la Route en vigueur.

Une déviation piétonne devra être mise en place par la société STPE.

Le bénéficiaire sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 :

En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation complémentaires, les Services Techniques de Beaumont-sur-Oise devront être consultés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par le demandeur 48 heures avant le début de l'exécution des travaux et durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 :

Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DIFFUSION :

Le Demandeur,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

La Gendarmerie de Persan,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Beaumont sur Oise,

Monsieur le Responsable de la société Sèpur,

Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,

Monsieur le Responsable de la société Kéolis Val d'Oise,

Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 01 août 2022.



Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et des Marchés Publics,

Dominique PYCK